

DECISION du CCAS n° DAS20250930-003

	Service	Finances	
	Matière	7.1.4	Finances locales – décisions budgétaires – création de régie
Objet	Avenant à la régie d'avances « CCAS »		

Le Président du CCAS,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2016 décidant de la mise en place du RIFSSEP au sein des services du CCAS d'Ussel,
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 12 février 2019 et du 24 septembre 2019 instaurant une mise à jour des cotations des postes au sein des services du CCAS d'Ussel
- Vu la délibération du CCAS DAS20200730-014 du 30 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies
- Vu la décision du CCAS DAS20150625-01 instituant une régie d'avance CCAS, vu la décision DAS20231204-007 modifiant la régie d'avance CCAS
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2025.

Considérant que les aînés de la Résidence Autonomie Les Acacias ont été vainqueurs du concours national de poésie proposé par Age village (stop isolement) et qu'il convient d'organiser la réception de leur 1^{er} prix de l'originalité du verbe poaïmer pour un poème collectif en résidence autonomie au Ministère du travail, de la santé, de la Solidarité et des familles à PARIS,

Décide,

Article 1 : D'autoriser les dépenses suivantes dans le cadre du déplacement au Ministère du travail, de la santé, de la Solidarité et des familles à Paris le 8 octobre 2025 :

- Billets de train (compte 6248)
- Transport en taxi de la gare jusqu'au Ministère (compte 6248)
- Restaurant (compte 6288)
- Sandwichs (compte 60623)

Article 2 : La présente décision prend effet du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} novembre 2025.

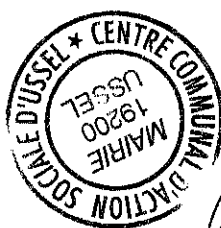
Article 3 : Le Président du CCAS et le Comptable public assignataire de la Commune d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'USSEL, portée à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément au Code de l'Action sociale et des familles.

Fait à Ussel, le 30 septembre 2025

**Le Président du CCAS,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la
Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arfeuillère", written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
019-261927511-20250930-DAS20250930-003-AR
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025